

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021-2022

Les temps d'accueil et les horaires

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est un espace de loisirs qui accueille les enfants de 3 à 11 ans en dehors des périodes scolaires, les mercredis et vacances scolaires. L'Accueil est ouvert sur toutes les périodes extrascolaires sans fermeture annuelle.

Les mercredis, les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h30, avec la possibilité de venir en journée ou en demi-journée, avec ou sans repas.

L'Accueil s'articule ainsi :

- 7h30 à 9h30 : temps d'accueil du matin ; les parents peuvent déposer leurs enfants quand ils le souhaitent dans la limite de ces horaires.
- 9h30 à 12h00 : activités du matin et départ à 12h00 pour les inscrits en demi-journée sans repas.
- 12h00, arrivée de ceux qui viennent en demi-journée avec repas
- 13h15 : départ des enfants en demi-journée repas et reprise des activités de l'après midi.
- 17h00 à 18h30 : temps d'accueil du soir avec départ selon souhait des familles dans la limite des horaires.

Pendant les vacances scolaires, les horaires sont de 7h30 à 18h30, sans possibilité de venir en demi-journée, mais avec les mêmes temps d'accueil que les mercredis.

Afin de répondre à nos objectifs pédagogiques et de permettre aux enfants un vrai épanouissement au sein de nos programmes d'activités, **les familles doivent inscrire les enfants minimum 3 jours par semaine pour les + de 6 ans.**

Seuls les – de 6 ans bénéficient d'un accueil à la journée.

Les modalités d'inscriptions

L'inscription n'est définitive que lorsque tous les documents ci-dessous ont été fournis :

- La fiche d'inscription
- Une photo
- La copie des vaccins à jours
- L'attestation d'allocation familial CAF ou MSA à jour
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile
- Le justificatif de domicile
- Le RIB pour le prélèvement automatique
- Les documents médicaux nécessaires (PAI, ordonnances médicales).

Les inscriptions sont à effectuer par écrit auprès du directeur de l'équipement.

Les délais d'inscriptions

Pour les mercredis : Les inscriptions sont possibles sans délai particulier, dans la limite des places disponibles et sous réserve d'une confirmation préalable de la direction. Des inscriptions annuelles sont possibles. Cependant, celles-ci ne pourront être conservées que si elles sont effectives. Toute place d'accueil réservée annuellement, si elle est annulée à plusieurs reprises sans motif justifié sera supprimée afin d'optimiser les places disponibles pour toutes les familles.

Pour les vacances scolaires : Les dates limites d'inscription vous seront communiquées en amont de chaque période de vacances. 50% d'arrhes non remboursables seront demandés à l'inscription (hors coût du repas). Au-delà de cette date, les réservations seront acceptées selon les places disponibles.

Les délais d'annulations

Pour les mercredis : les annulations sont possibles jusqu'au mercredi d'avant. La réservation sera facturée totalement pour toute annulation dépassant ce délai.

Pour les vacances scolaires : Après la réservation, toute journée ou demi-journée annulée plus d'une semaine avant la date de présence sera facturée à hauteur de 50% hors coût du repas (correspondant aux arrhes versés à l'inscription). Toute annulation demandée **à moins d'une semaine du début de la date de présence prévue sera entièrement facturée.**

Cependant, des cas d'annulations, sans facturation, restent possibles sur présentation d'un justificatif à fournir avant le 31 du mois : maladie de l'enfant, décès de la famille ou autre cas de forces majeures.

Les retards

2€ de pénalité seront facturés pour tout retard le soir après l'heure de fermeture de l'accueil lors de l'accueil périscolaire, les mercredis et les vacances scolaires. En cas de retard, la personne de service a pour mission de joindre la famille et d'en d'informer le directeur de l'accueil, ou le coordinateur du service enfance jeunesse. En cas d'extrême retard, la gendarmerie pourra être sollicitée. La famille sera convoquée par le directeur de l'accueil après trois retards, et la municipalité informée.

Tarifs au 1^{er} mai 2022

TRANCHES QF	TARIFS DEMI-JOURNEES	TARIFS JOURNEES
De 0 à 700€	5,61 €	7,65 €
De 701€ à 1100€	7,65 €	11,73 €
De 1001€ à 1400€	8,16 €	12,75 €
De 1401€ à 1600€	9,18 €	13,77 €
De 1601€ à 1900€	10,20 €	16,83 €
Plus de 1900€	11,73 €	19,89 €

Le repas est facturé 3.50 €. Si votre enfant a un régime particulier, vous pouvez lui fournir son repas (allergies alimentaires...).

Les tarifs ne tiennent pas compte des aides de la CAF ou de la MSA. Un supplément pour les familles hors commune s'applique en plus du tarif habituel : +6€ / jour / enfant.

La facturation et les relances

La facturation s'effectue à la fin du mois. Elle est transmise aux familles aux alentours du 10 du mois suivant et est à régler aux alentours du 20 du mois. Si des retards de paiement de plus de 2 mois sont constatés, la direction de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant aux différents services, et d'en informer la municipalité.

Un effet rétroactif de 2 mois maximum sera possible sur une facture en cas d'oubli de transmission du justificatif d'allocation familial à jour, ou en cas de réclamations liées au montant de la facture.

Respect des règles et sanctions

Les règles de vie sont définies avec la participation des enfants en début d'année scolaire. Les enfants sont tenus de respecter l'ensemble des personnes fréquentant la structure (l'enfant lui-même, les autres enfants, l'équipe d'encadrement, les autres parents, le personnel d'entretien des locaux).

Les enfants sont également tenus de respecter les règles mises en place en début d'année, ainsi que le matériel et le mobilier de l'accueil.

Toute attitude contraire aux principes de bienveillance et de respect fera l'objet d'une sanction/réparation :

- Rappel des règles mises en place,
- Demande de réparation à hauteur de l'acte commis et en respectant l'enfant (ex : l'enfant casse volontairement la construction d'un camarade, il doit l'aider à la reconstruire),
- Avertissement oral du directeur auprès de l'enfant.

En cas de récurrence, ils feront l'objet de sanctions d'un niveau supérieur, selon l'échelle suivante :

- Courrier envoyé au responsable légal de l'enfant avec rappel des règles,
- Convocation du responsable légal afin de trouver, ensemble, des solutions adéquates,
- Désinscription temporaire en cas de nécessité.

Les responsables légaux doivent, pour tout problème, se tourner vers le directeur ou un animateur de l'accueil. Ils ne sont en aucun cas autorisés à intervenir auprès d'un enfant présent à l'accueil, placé sous la responsabilité du directeur.

Toute dégradation volontaire ou involontaire, tout accident, fera l'objet d'une déclaration auprès des organismes assureurs.

Décharges de responsabilité

Les enfants doivent être accompagnés dans les locaux de l'accueil par un représentant légal ou toutes autres personnes autorisées sur la fiche d'inscription, afin de garantir leur sécurité. La personne qui accompagne l'enfant doit impérativement signer la feuille de présence et noter l'heure d'arrivée de l'enfant le matin, et l'heure du départ le soir.

Une autorisation des responsables légaux sera nécessaire afin de laisser une personne non autorisée habituellement à venir chercher un enfant. La carte d'identité de cette personne sera demandée par l'équipe d'animation.

Les enfants à partir de 8 ans peuvent être autorisés à quitter seuls la structure sous réserve d'une décharge de responsabilité fournie par le représentant légal de l'enfant, après qu'il se soit assuré que l'enfant soit en capacité de rentrer seul.

Dès lors qu'un enfant à partir de 10 ans est autorisé à quitter seul l'accueil, il ne peut plus y revenir.

L'accueil de loisirs se décharge de toute responsabilité en cas de perte, casse ou vol d'objets personnels ramenés par les enfants sur les différents temps d'accueil. L'accueil de loisirs déconseille fortement aux enfants d'emmener d'y emmener des objets personnels.

Hygiène et santé

Aucun médicament ne sera administré à un enfant sans copie de l'ordonnance médicale à jour.

Pour la sécurité des enfants, la copie du PAI devra être fournie pour tout enfant en bénéficiant. Les médicaments ou le matériel médical y étant associé devra rester en permanence sur la structure tout le temps de l'accueil de l'enfant.